

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSERue Albert 1^{er}, 16**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MARS 2013.****Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre -Président ;****Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M ROUFFART, J-F. WANTEN, L. FOSSOUL, Echevins ;****Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;****Mmes et MM. P. BRICTEUX, F. FOSSOUL, L. ALFIERI, Y. FASTRE, B. SCHUTZ, M-E. HAIDON, P. LEMESTRE, R. LEJEUNE, A. DESSERS, O. SALMON, Conseillers ;****Mme Catherine DAEMS, Secrétaire Communale.****Séance publique**

La séance est ouverte à 19h30.

En préambule au Conseil communal, une minute de silence est respectée en mémoire de Madame Laurette SERET, conseillère communale, décédée inopinément.

1. ASBL Centre culturel de St-Georges. Rapports d'activités et comptes pour les exercices 2011 et 2012 – Budget prévisionnel 2013. Avis.

Monsieur le Bourgmestre donne la parole à Monsieur GUERIN, Directeur du Centre culturel, afin qu'il expose le rapport d'activités et les comptes de l'exercice 2011.

Monsieur GUERIN explique que malgré le fait que l'année 2011 a été une année de transition (changements au niveau du personnel), le Centre culturel est parvenu à réaliser des activités, telles que les séances de cinéma –débats et les cycles de conférences par Vincent FLAMAND. Il déclare que le Centre essaye d'apporter des réflexions sur la citoyenneté dans le cadre de l'éducation permanente.

Il indique que :

- Depuis cette année, une concertation a été créée avec les centres culturels de Hesbaye ;
- Tous les spectacles sont accessibles aux personnes « art. 27 » ;
- On a diffusé vers le public scolaire (3 séance de théâtre) et des écoles extérieures à St-Georges sont venues ;
- En diffusion jeune public, le Centre souhaite développer les spectacles, ce, pour les enfants à partir de 3 mois.
- Une séance de cinéma et organisée une fois par mois le mercredi et dans ce cadre, la transcommunalité est aussi présente ;
- Des stages avec des artistes ont aussi été organisés (p. ex. avec l'académie d'Amay) ;
- Des résidentiels ont été réalisés pour des artistes qui viennent répéter au Centre ;
- Un stage international de danse israélienne a été organisé ainsi qu'une bourse aux vêtements.

Enfin, au niveau du bilan 2011, il signale un bénéfice à reporter de l'ordre de 17.000 €.

Madame HAIDON souhaite souligner la motivation et le dynamisme de l'équipe du Centre. Elle fait observer que beaucoup d'enfants auraient voulu participer aux stages de pâques mais que le prix élevé les en a empêchés.

Monsieur GUERIN répond qu'effectivement 55 € par semaine peut être un prix onéreux mais que l'animation n'est pas portée par le personnel du Centre et qu'il faut donc payer l'animateur.

Madame HAIDON déclare fait savoir qu'il faut tenir compte qu'une partie de la population n'a pas accès à « l'art. 27 ».

Monsieur Pol LEMESTRE entre en séance.

Monsieur GUERIN pense qu'il faut réfléchir ensemble à des solutions pour pouvoir offrir à toute la population ce qu'elle attend.

Madame HAIDON déclare que l'an dernier, des opérettes pour les aînés ont été organisées à l'Union. Elle demande si le Centre compte aussi mener des opérations pour les personnes « différentes ».

Monsieur GUERIN répond que des opérettes seront organisées à l'Union en 2013 mais que l'on rencontre parfois des problèmes de sécurité pour les artistes dans cette salle. Il déclare que le Centre travaille dans la décentralisation par le biais de pièces de théâtre décentralisées dans différents hameaux et que l'on pourrait aussi envisager d'organiser la journée des nouveaux habitants pour leur permettre d'appréhender les spécificités locales mais que pour cela il faut collaborer avec les autorités communales.

Madame HAIDON indique que Monsieur GUERIN n'a pas répondu par rapport aux personnes différentes.

Monsieur GUERIN répond que cela doit s'inscrire dans une programmation globale avec un membre du Centre chargé de s'occuper de cette problématique. Il est à l'écoute de propositions.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Emet un avis favorable unanime quant au rapport d'activités de l'exercice 2011 et les comptes de l'exercice 2011 présentés par l'ASBL Centre culturel de Saint-Georges S/M.

2. Aéroport de Bierset. Informations.

Monsieur le Bourgmestre signale que la nouvelle procédure de vente de certains bâtiments est entrée en vigueur (offres sous enveloppes fermées). La première procédure lancée concerne un immeuble rue XX Ponts.

3. Piscine communale. Informations.

Monsieur le Bourgmestre annonce que la commune a de chances plus que sérieuses d'obtenir le financement de la 3^{ème} phase des travaux.

Monsieur ROUFFART indique que la phase 2 devrait être terminée fin de semaine.

Monsieur le Bourgmestre déclare que dès que le collège aura la communication officielle des subsides pour la phase 3, le point sera fait au niveau financier.

Madame HAIDON demande si on peut envisager quelque chose pour le mois d'août : réouverture ou pas ?

Monsieur le Bourgmestre ne manquera pas de tenir le conseil communal au courant dès qu'il en saura plus, notamment de la part de l'architecte.

4. Procès-verbaux des séances publiques des 20 décembre 2012 et 31 janvier 2013 – Adoption.

a) Le Conseil communal,

Adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance publique du 20 décembre 2012.

En ce qui concerne le procès-verbal du conseil communal du 31 janvier 2013, Madame HAIDON formule une remarque concernant le folio 14. Elle n'est prise pas en compte en vertu des dispositions du ROI.

Madame HAIDON déclare qu'à propos du ROI, il y a une réflexion à avoir au niveau de jetons de présence des conseillers communaux lorsque la séance dépasse minuit. Elle signale que certaines communes accordent un deuxième jeton lorsque la séance dépasse minuit.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il va recouper cette information.

Madame HAIDON, au folio 37, point 19 (litige opposant la commune à Madame DUJARDIN), fait observer qu'il n'est pas mentionné qu'elle a demandé si la commune a réalisé toutes les injonctions qui lui ont été demandées et que Monsieur le Bourgmestre a répondu par l'affirmative. Elle souhaite que cette intervention apparaisse.

Elle déplore le fait que les procès-verbaux soient soumis à adoption aussi tardivement alors que le ROI prévoit qu'ils doivent l'être dans le mois de la séance du conseil.

Madame DESSERS, au folio 42, déclare que Monsieur le Bourgmestre a dit que les plaignants fabulaient, or cette intervention n'apparaît pas.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'a pas censuré le travail de la Secrétaire et rappelle que lorsqu'un conseiller souhaite une déclaration in extenso dans le procès-verbal, il doit la déposer par écrit. Il accepte que l'on indique dans le procès-verbal qu'il a trouvé l'intervention de Madame DESSERS surévaluée.

Madame DESSERS est d'accord.

b) Le Conseil communal ;

Tenant compte des remarques formulées, adopte unanimement le procès-verbal de la séance publique du 31 janvier 2013.

5. Présentation du Profil financier de la commune par un Conseiller de BELFIUS.

Monsieur HOEBEN, Conseiller BELFIUS, présente le profil financier de la commune, lequel est projeté sur grand écran. Il fait observer :

- une croissance démographique négative,

- un taux de chômage important,
- un revenu moyen par habitant inférieur à l'ensemble des données,
- une évolution des dépenses ordinaires tout à fait raisonnable (frais de personnel dans une croissance normale, frais de fonctionnement stables) – maîtrise des coûts au fil des exercices,
- une croissance des recettes moins rapide que le cluster, due à la réforme des communes.

Monsieur le Bourgmestre explique que lorsque le fonds des communes a été revu, l'année de référence prise était particulièrement défavorable à St-Georges (année où chiffre de population bas).

Monsieur HOEBEN ajoute que la commune est dépendante à 60 % de ses ressources. Et qu'en matière de dépenses extraordinaires, le cluster a un autre potentiel de développement que St-Georges. En ce qui concerne l'évolution de la dette, il indique que la charge d'emprunts reste constante dans le temps et que la commune ne s'endette pas outre mesure, au contraire.

Monsieur le Bourgmestre remercie Monsieur HOEBEN pour son exposé.

6. Centre Culturel de l'Arrondissement de HUY (ASBL). Désignation d'un membre de droit au Conseil d'administration pour la législature 2013-2018.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu qu'il lui appartient de désigner un membre de droit au Conseil d'administration du Centre Culturel de l'Arrondissement de HUY (ASBL) pour la législature 2013-2018 ;

Vu la candidature de Monsieur Robert VAN DE WIJNGAERT ;

DESIGNE :

Monsieur Robert VAN DE WIJNGAERT en qualité de membre de droit au Conseil d'administration du Centre Culturel de l'Arrondissement de HUY.

La présente désignation est valable pour la législature 2013-2018.

7. ASBL La Galipette. Désignation de huit représentants pour la législature 2013-2018.

Monsieur le Bourgmestre déclare que l'ASBL sera contrainte d'avoir un contrat de gestion qui sera soumis à l'adoption du conseil communal à plusieurs reprises au cours de la mandature.

Madame HAIDON demande si l'article 13 des statuts a été modifié en ce qui concerne l'échevin en charge.

Madame SACRE répond par l'affirmative.

Monsieur LEJEUNE demande qu'on lui assure que le 6^{ème} membre de la majorité siègera à l'assemblée générale mais pas au conseil d'administration. Il lui est été répondu qu'il en ira bien ainsi.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation de huit représentants proportionnellement aux tendances politiques existantes au sein du conseil communal pour participer aux assemblées générales de l'ASBL La Galipette pendant la législature 2013-2018 ;

Vu l'article L3131-1, par. 4, 3° du CDLD, lequel stipule que dans la mesure où elle est susceptible d'engager les finances communales, la décision du conseil communal de participer à une ASBL est soumise à l'approbation du Gouvernement ;

Considérant que la Commune accorde un subside à ladite ASBL ;

Vu les candidatures de Annick SACRE, Nathalie NOLLET, Fabienne FOSSOUL, Hélène KINNEN, Jacqueline MICHAUX et Pierre BRICTEUX, présentées par le groupe ENSEMBLE ;

Vu la candidature de Christine ETIENNE, présentée par le groupe CIT+PS ;

Vu la candidature de Hervé DUMONT, présentée par le groupe ECOLO ;

A l'unanimité :

DESIGNE :

Mesdames Annick SACRE, Nathalie NOLLET, Fabienne FOSSOUL, Hélène KINNEN, Jacqueline MICHAUX et Monsieur Pierre BRICTEUX, présentés par le groupe ENSEMBLE ;

Madame Christine ETIENNE, présentée par le groupe CIT+PS ;

Monsieur Hervé DUMONT, présenté par le groupe ECOLO.

En qualité de représentants aux assemblées générales de l'ASBL La Galipette.

La présente désignation est valable pour toute la durée de la législature 2013-2018.

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Gouvernement wallon.

8. CPAS – Commission locale pour l'énergie. Rapport annuel 2012. Information.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Prend connaissance du rapport annuel d'activités 2012 de la Commission Locale pour l'énergie tel qu'annexé.

9. Plaines communales. Projet pédagogique et Règlement d'ordre intérieur. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le projet pédagogique et le Règlement d'ordre intérieur établis pour les plaines communales de Pâques et d'été tels qu'annexés à la présente délibération,

A l'unanimité :

ADOPTE le projet pédagogique et le Règlement d'ordre intérieur pour les plaines communales reproduits en annexe.

10. Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS. Nomination d'un nouveau membre au Conseil de Fabrique. Avis.

Le Conseil communal,

Emet un avis favorable quant à la nomination d'un nouveau membre au Conseil de Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS, en l'occurrence Madame Eliane DENIS-DUMONT en remplacement de Monsieur Alphonse BENES, décédé.

11. Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS. Compte pour l'année 2012. Avis.

Le Conseil communal,

Emet un avis favorable au sujet du compte pour l'année 2012 de la fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS, arrêté aux chiffres suivants :

Recettes : 20.894,89 €

Dépenses : 17.341,07 €

Excédent : 3.553,82 €.

12. Aliénation d'une parcelle de terrain sise rue SOLOVAZ, cadastrée section A n° 1708 K (partie). Choix des acquéreurs.

Madame HAIDON fait observer qu'il faut supprimer les deux derniers points du projet de délibération.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'en effet, il s'agit d'une erreur de « copier-coller ».

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie, telle que publiée au Moniteur belge du 03/08/2005 et son erratum publié le 08/12/2005 ;

Vu sa délibération du 29/03/2012 marquant son accord quant au principe de la vente d'une parcelle de terrain sise rue SOLOVAZ, cadastrée section A n° 1708 K (partie) et en fixant les modalités ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 mars 2013 contenant le rapport d'analyse des offres reproduit ci-après :

« Le Collège,

Vu la décision du Conseil communal du 29/03/2012 marquant son accord quant au principe de la vente de d'une parcelle de terrain sise rue SOLOVAZ, cadastrée section A n° 1708 k (partie) d'une contenance approximative de 1085 m² et fixant les modalités de cette vente ;

Considérant que le Collège communal a mis en oeuvre les mesures de publicité suivantes :

- *parution d'une annonce sur le site IMMOWEB ;*

Vu les offres parvenues au Collège communal :

- *Une offre du 27/12/2012 de Monsieur et Madame GIMINNE-CHARLIER, domiciliés rue Aux Fontaines, 136, 4480 CLERMONT-SOU-HUY, d'un montant de 39.000 € ;*
- *Une offre du 04/01/2013 de Monsieur et Madame GRECO-VANSPITAEEL, domiciliés rue Bodson, 109, 4030 GRIVEGNEE, d'un montant de 45.000 € ;*
- *Une offre du 31/12/2012 de Monsieur Adem OKSUZ, domicilié rue Derrière les Rheux, 83, 4040 HERSTAL, d'un montant de 45.000 € ;*
- *Une offre du 28/12/2012 de Monsieur Stéphane BRASSINNE, domicilié rue des Awirs, 240, 4400 FLEMALLE, d'un montant de 58.555 € ;*
- *Une offre du 08/01/2013 de Madame Katia PAQUE, domiciliée rue Joseph Wauters, 163, 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, d'un montant de 59.000 € ;*
- *Une seconde offre de Monsieur OKSUZ, datée du 26/02/2013, d'un montant de 60.500 € ;*
- *Une seconde offre de Monsieur et Madame GRECO-VANSPITAEEL, datée du 04/03/2013, d'un montant de 62.000 € ;*
- *Une seconde offre de Monsieur BRASSINNE, datée du 15/03/2013, d'un montant de 62.050 € ;*

Considérant que l'offre de Monsieur BRASSINNE, d'un montant de 62.050 € est la plus élevée et est nettement supérieure à l'estimation du Notaire (38.000 €) ;

A l'unanimité :

DECIDE de proposer au Conseil communal de vendre :

- *La parcelle de terrain située rue SOLOVAZ, cadastrée section A n° 1708 k (partie), d'une contenance approximative de 1085 m² à Monsieur Stéphane BRASSINNE, domicilié rue des Awirs, 240 à 4400 FLEMALLE, pour la somme de 62.050 €. »*

Considérant que la proposition du Collège communal est pertinente et dûment motivée ;

Considérant qu'il convient de se rallier à cette proposition ;

Considérant que les offres correspondent aux prix pratiqués dans la Région en matière de vente de terrains et d'immeubles ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- D'aliéner :

La parcelle de terrain située rue SOLOVAZ, cadastrée section A n° 1708 k (partie), d'une contenance approximative de 1085 m² à Monsieur Stéphane BRASSINNE, domicilié rue des Awirs, 240 à 4400 FLEMALLE, pour la somme de 62.050 €.

13. Achat d'un ordinateur pour les échevins. Approbation des conditions et du mode de passation.

Madame HAIDON formule la même remarque que d'habitude : elle attend toujours l'inventaire du parc informatique.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on le fournira bientôt, lorsque tout sera en ordre et notamment du point de vue du serveur.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° CSCH/EL/4 relatif au marché "ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LES ECHEVINS" établi le 21 février 2013 par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 619,83 € hors TVA ou 749,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 101/742-53 (n° de projet 20130005) et sera financé par fonds propres ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° CSCH/EL/4 du 21 février 2013 et le montant estimé du marché "ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LES ECHEVINS", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 619,83 € hors TVA ou 749,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 101/742-53 (n° de projet 20130005).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

CAHIER DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

FOURNITURES

AYANT POUR OBJET

"ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LES ECHEVINS"

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse

Auteur de projet

Service Finances, Edmond LAMOND
Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Table des matières

<u>COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE.....</u>	<u>77</u>
<u>DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....</u>	<u>88</u>
<u>DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....</u>	<u>91</u>
<u>DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....</u>	<u>92</u>
<u>ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION.....</u>	<u>93</u>
<u>DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....</u>	<u>100</u>
<u>DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....</u>	<u>104</u>
<u>DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....</u>	<u>105</u>
<u>ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION.....</u>	<u>109</u>
<u>DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....</u>	<u>114</u>
<u>DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....</u>	<u>118</u>
<u>DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....</u>	<u>119</u>
<u>ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION.....</u>	<u>121</u>

Auteur de projet

Nom : Service Finances

Adresse : Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Personne de contact : Monsieur Edmond LAMOND

Téléphone : 04/259.92.73

Fax : 04/259.41.14

E-mail : *

Réglementation en vigueur

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet des Fournitures : ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LES ECHEVINS.

Lieu de livraison: Collège communal

Identité du pouvoir adjudicateur

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse

Rue Albert 1er, 16

4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Mode de passation

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Détermination des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché ou qui comporte uniquement des postes à forfait.

Forme et contenu des soumissions

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Dépôt des soumissions

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (CSCH/EL/4).

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE " .

Cette seconde enveloppe doit être adressée à :

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse
Service Finances
Monsieur Edmond LAMOND
Rue Albert 1er, 16
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

La date limite d'introduction des offres sera mentionnée dans la lettre d'invitation à remettre offre.

Ouverture des soumissions

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain de la date limite d'introduction des offres.

Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Variantes libres

Aucune variante libre, obligatoire ou facultative n'est autorisée.

Choix de l'offre

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des fournitures se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant :

Nom : Monsieur Edmond LAMOND

Adresse : Service Finances, Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Téléphone : 04/259.92.73

Fax : 04/259.41.14

E-mail : *

Cautionnement

Conformément à l'article 5 du cahier général des charges, un cautionnement n'est pas demandé.

Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Délai de livraison

Délai en jours : 15 jours ouvrables

Délai de paiement

Les paiements doivent avoir lieu dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Quand la réception a lieu en plusieurs fois, le délai est compté à partir du jour de l'achèvement des formalités de la dernière réception de chacune des livraisons partielles.

Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces fournitures comporte 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

Réception provisoire

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des fournitures, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie ; elle est implicite lorsque les fournitures n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les fournitures ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

Description des exigences techniques

Intel core i 5 3470S
P8b75-m
King 1x4 Gb DDR3
Disque dur 500 Gb Sata
Graveur DVD RW
Boitier et alimentation 450 W
Windows 7 Pro 64 Bit
Ecran 23''
Microsoft comfort curve 3000 clavier
Souris
Assemblage et installation O.S

ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET “ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LES ECHEVINS”

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

OU (1)

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIEMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :

pour un montant de :

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :

Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte de l'institution financière ouvert au nom de

Attestations

A cette offre je joins/nous joignons :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature :

Nom et prénom :

Fonction :

Folio 95

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

(1) Biffer les mentions inutiles

14. Fourniture d'un serveur informatique. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-050 relatif au marché "Fourniture d'un serveur informatique" établi par le Service Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.198,35 € hors TVA ou 7.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/742-53 (n° de projet 20130013) et sera financé par fonds propres ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-050 et le montant estimé du marché "Fourniture d'un serveur informatique", établis par le Service Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des

charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.198,35 € hors TVA ou 7.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/742-53 (n° de projet 20130013).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

CAHIER DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

FOURNITURES

AYANT POUR OBJET

**“FOURNITURE D'UN SERVEUR
INFORMATIQUE”**

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse

Auteur de projet

Service Secrétariat communal, Catherine Daems
Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Table des matières

<u>COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE.....</u>	<u>77</u>
<u>DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....</u>	<u>88</u>
<u>DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....</u>	<u>91</u>
<u>DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....</u>	<u>92</u>
<u>ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION.....</u>	<u>93</u>
<u>DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....</u>	<u>100</u>
<u>DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....</u>	<u>104</u>
<u>DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....</u>	<u>105</u>
<u>ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION.....</u>	<u>109</u>
<u>DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....</u>	<u>114</u>
<u>DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....</u>	<u>118</u>
<u>DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....</u>	<u>119</u>
<u>ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION.....</u>	<u>121</u>

Auteur de projet

Nom : Service Secrétariat communal
Adresse : Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse
Personne de contact : Madame Catherine Daems
Téléphone : 04/259.92.51
Fax : 04/259.41.14
E-mail : catherine.daems@saint-georges-sur-meuse.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Déroptions, précisions et commentaires

Néant

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet des Fournitures : Fourniture d'un serveur informatique.
Lieu de livraison: Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse, Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Identité du pouvoir adjudicateur

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse
Rue Albert 1er, 16
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Mode de passation

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Détermination des prix

Le présent marché consiste en un marché mixte.

Le marché mixte est celui dont les prix sont fixés suivant plusieurs des modes dont il est question aux alinéas 2 à 4 de l'article 86 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996.

Forme et contenu des soumissions

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Les extraits du bilan et du compte annuel le plus récent d'où ressort la santé financière du soumissionnaire.

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

* Un certificat valable ISO 9001 (version 2008), ou une déclaration ou des preuves en matière de mesures équivalentes de garantie de la qualité.

* L'indication des techniciens ou des services techniques intégrés ou non à l'entreprise et plus particulièrement de ceux qui sont chargés des contrôles de qualité.

Dépôt des soumissions

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (2013-050).

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE " .

Cette seconde enveloppe doit être adressée à :

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse
Service Secrétariat communal
Madame Catherine Daems
Rue Albert 1er, 16
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

La date limite d'introduction des offres sera mentionnée dans la lettre d'invitation à remettre offre.

Ouverture des soumissions

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain de la date limite d'introduction des offres.

Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Variantes libres

Aucune variante libre, obligatoire ou facultative n'est autorisée.

Choix de l'offre

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des fournitures se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant :

Nom : Madame Catherine Daems

Adresse : Service Secrétariat communal, Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Téléphone : 04/259.92.51

Fax : 04/259.41.14

E-mail : catherine.daems@saint-georges-sur-meuse.be

Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Délai de livraison

Délai en jours : 60 jours de calendrier

Délai de paiement

Les paiements doivent avoir lieu dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Quand la réception a lieu en plusieurs fois, le délai est compté à partir du jour de l'achèvement des formalités de la dernière réception de chacune des livraisons partielles.

Délai de garantie

Le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de garantie dans son offre.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

Réception provisoire

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des fournitures, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie ; elle est implicite lorsque les fournitures n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les fournitures ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

Description des exigences techniques

Généralités :

Serveur de virtualisation – 1 exemplaire

Le constructeur doit garantir une mise à disposition de pièces pour une période minimale de 5 années.

Les modèles repris sur le site des fabricants comme “end-of-life” ou “end-of-support” seront systématiquement éliminés.

Le matériel proposé devra être 100% compatible avec les logiciels et système d’exploitation qui seront exécutés dessus.

Boîtier de type Rack Tour – minimum :

Processeurs : 2 processeurs quadricores, fréquence minimale de 2,4 Ghz, cache minimal de 12 Mb, support des instructions en 64 bits et des instructions de la solution de virtualisation VMWare

Mémoire : **24GB** de type DDR3, fréquence de 1333 Mhz ou plus rapide

4 disques durs SAS d'une capacité de 1000 GB (VARIANTE **2000GB**) chacun 15k, supportant le remplacement à chaud, monté en RAID 10

Lecteur DVD

Alimentation hot-plug redondante 770 W avec rendement garanti de 80 % minimum, entièrement compatible avec le réseau électrique 230 VCA - 50Hz

Carte contrôleur avec système de batterie embarqué

2 ports Ethernet Gigabit (1000 Mb/s)

Compatible avec notre onduleur dont les caractéristiques sont les suivantes :

Onduleur 1500 VA APC

1500VA / 1000W Tower Line Interactive (VI) UPS (SMT1500i) Black

8x IEC320 C13 (10A) output connections

Outlets are aranged in two groups of which onme is controllable

1x IEC320 C14 (10A) input connections + No Power Cord part of delivery, country specific power cord has to be ordered sepearly

incl. control cable for the first server USB and COM-port (black)

APC UPS Web management adapter

Un écran 17 '' minimum, un clavier et une souris

Patchcords nécessaires

Garantie : 36 mois pièces et main d'œuvre sur site

le matériel proposé doit être certifié « VMWARE » et repris dans la « Hardware compatibility List » de « VMWARE »

Une *maintenance* sera proposée sur le serveur

Licences

1 environnement de virtualisation permettant la création et la gestion (incluant la possibilité de sauvegarde et restauration intégrale d'une machine virtuelle par le logiciel de sauvegarde spécifié ci-après) de 3 serveurs virtuels minimum. Si des maintenances doivent être prévues, elles seront clairement chiffrées.

Licence **Windows serveur 2008R2** (variante : supérieur) en suffisance ou tout autre système d'exploitation permettant l'exécution sans perte de fonctionnalités des applications actuellement utilisées au sein des services communaux.

Un total de 30 CAL Windows serveur.

1 Logiciel de sauvegarde. Ce logiciel devra pouvoir être programmé via une interface graphique pour effectuer des sauvegardes intégrales des différents serveurs virtuels ainsi que des fichiers individuels qui seront sur ces serveurs et enregistrer ces sauvegardes sur notre infrastructure (la technologie d'image disque est retenue pour ce logiciel).

1 logiciel de **solution antivirus** pour le serveur – protection de **36 mois** conforme aux exigences de la BCSS

1 licence **contrôleur d'administration serveur** intégré via une interface graphique

Option : 1 logiciel pour la **liaison à distance** afin de permettre d'une part, le diagnostic rapide de pannes éventuelles, dysfonctionnements ou anomalies du matériel et/ou des logiciels et d'autre part la mise à jour et la maintenance des applications pour lesquelles le CA est déjà contractuellement lié avec un fournisseur

Services :

Livraison, installation et montage du serveur dans **une armoire rack à fournir** de dimension en fonction du matériel fourni tout en laissant de l'espace encore disponible.

Installation, paramétrage et mise en production du serveur de virtualisation et de sa solution de stockage réseau.

Création et configuration de minimum 4 serveurs virtuels reprenant l'ensemble des fonctionnalités du serveur actuel (gestion des droits d'accès, partage de fichiers, serveur d'impression, applications métiers, gestion des sauvegardes, bases de données relatives aux applications métiers déjà en place, etc.).

Configuration de l'onduleur sur le serveur de virtualisation.

Installation des solutions de sauvegarde et tests de validation de la récupération.

Migration des données du serveur de l'AC

Installation des applications métiers en place (Applications ADEHIS – 3P – STESUD)

Migration des données "bureautiques" de l'ancien serveur vers le nouveau

Migration ou réinstallation avec reprise intégrale des données des différentes bases de données et applications métiers présentes sur le serveur actuel

Configuration des accès aux diverses applications.

Transfert documenté des informations vers IT Manager lui permettant la gestion quotidienne de l'ensemble de l'environnement virtualisé, de sa sauvegarde et de la console centralisée de l'antivirus.

Forfait de déplacement

Le soumissionnaire détaillera l'ensemble des prestations qui seront effectuées

La garantie

Etre calculée sur une base de **minimum 3 ans**. Le type de garantie proposée sera détaillé
Inclure les pièces (hors consommables), la main d'œuvre et les déplacements

Option : extension de garantie à 5 ans

La maintenance

Un exemplaire du contrat de maintenance serveur sera annexé par le soumissionnaire. Il détaillera la portée, la durée et le paiement dudit contrat. La révision éventuelle du coût, le service proposé, la télémaintenance, la sauvegarde des données, les engagements du soumissionnaire, les responsabilités des parties et les exclusions. Spécifiez la période et le prix proposés sur les produits sur lesquels le fournisseur peut assumer une maintenance

Remarques importantes

Une visite sur site est **indispensable** pour une bonne compréhension de la demande
Un schéma de l'architecture mise en place devra être rédigé par le soumissionnaire. Il détaillera les rôles assignés par chaque machine virtuelle. Le schéma devra être approuvé par le Pouvoir Adjudicateur avant l'exécution du marché
Si le fournisseur estime que du matériel à remplacer et/ou ajouter est nécessaire au bon fonctionnement de la nouvelle installation, il le proposera en option
Le soumissionnaire doit indiquer au pouvoir adjudicateur les éventuelles modifications électriques (ou toute autre modification d'infrastructure)
Le fonctionnement informatique du pouvoir adjudicateur ne peut-être que faiblement impacté. Les désagréments causés devront être les plus réduits possibles
Tous les coûts compris dans l'offre devront être **fermes et définitifs**. Ils ne pourront jamais justifier une majoration de l'offre
Toutes les données restent la propriété exclusive du pouvoir adjudicateur
L'adjudicataire s'engage à garantir une totale **confidentialité** à l'égard de toutes informations recueillies et de toutes constatations faites dans le cadre de ce marché.
Les serveurs existants devront, tant d'un point de vue matériel que logiciel, conserver au minimum le même niveau de fonctionnalités et de performances qu'avant sa mise en œuvre.
L'adjudicataire reprendra, sur demande du pouvoir adjudicateur, les emballages après la livraison. Par ailleurs, les emballages en matériaux recyclés devront être favorisés.

ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET “FOURNITURE D'UN SERVEUR INFORMATIQUE”

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

OU (1)

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :

pour un montant de :

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

15. Voyage des pensionnés 2013. Approbation des conditions et du mode de passation.

Madame HAIDON, à l'instar des années précédentes, répète qu'elle estime que le montant du voyage avoisine les 600 € et qu'il est donc réservé à une certaine catégorie de personnes, elle demande qu'on organise en parallèle des excursions (ou autre chose) qui attireraient un plus grand nombre. Cette organisation pourrait par exemple se faire par le biais du CCA.

Elle voudrait savoir, au niveau du voyage des pensionnés, si un encadrement est prévu au point de vue infirmier, aides-soignantes.

Madame VAN EYCK répond que l'année dernière deux personnes de la maison de repos ont participé au voyage.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'à ce stade-ci, rien n'est prévu au niveau d'un encadrement infirmier et d'aides-soignantes.

Madame HAIDON demande si la possibilité reste ouverte concernant l'encadrement.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

Monsieur le Bourgmestre, en ce qui concerne des activités en parallèle au voyage, indique que le collège a fait acte de candidature pour le Plan de cohésion sociale et qu'il y a des pistes à creuser pour trouver des activités.

Madame HAIDON déclare qu'il faut comprendre que 650 €, c'est beaucoup et suggère par exemple lorsque la maison de repos organise des excursions, que celles-ci soient ouvertes à d'autres personnes que les pensionnaires.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-049 relatif au marché "Voyage des pensionnés 2013" établi par le Service Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 834/124-22 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-049 et le montant estimé du marché "Voyage des pensionnés 2013", établis par le Service Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 834/124-22.

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

CAHIER DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

SERVICES

AYANT POUR OBJET

“VOYAGE DES PENSIONNÉS 2013”

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse

Auteur de projet

Service Secrétariat communal, Catherine Daems
Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Table des matières

<u>COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE.....</u>	<u>77</u>
<u>DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....</u>	<u>88</u>
<u>DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....</u>	<u>91</u>
<u>DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....</u>	<u>92</u>
<u>ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION.....</u>	<u>93</u>
<u>DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....</u>	<u>100</u>
<u>DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....</u>	<u>104</u>
<u>DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....</u>	<u>105</u>
<u>ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION.....</u>	<u>109</u>
<u>DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....</u>	<u>114</u>
<u>DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....</u>	<u>118</u>
<u>DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....</u>	<u>119</u>
<u>ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION.....</u>	<u>121</u>

Auteur de projet

Nom : Service Secrétariat communal
Adresse : Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse
Personne de contact : Madame Catherine Daems
Téléphone : 04/259.92.51
Fax : 04/259.41.14
E-mail : catherine.daems@saint-georges-sur-meuse.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Déroptions, précisions et commentaires

Article 5 de l'annexe à l'arrêté royal du 26 septembre 1996

Pas de cautionnement demandé alors qu'obligatoire au vu de la loi. Justification : Aucun cautionnement n'est demandé car il s'agit d'un marché passé par procédure négociée et l'on consulte chaque année des sociétés avec lesquelles on a déjà travaillé par le passé et celles-ci ont toujours donné entière satisfaction.

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet des Services : Voyage des pensionnés 2013.

Commentaire : Objet de ce service: Voyage des pensionnés 2013

Caractéristiques:

- Voyage en avion au départ d'un aéroport belge, de préférence de LIEGE-AIRPORT,
- Destination: pays de la zone EURO,
- Nombre supposé de participants: 70 personnes avec un minimum de 25 (ce nombre est donné à titre indicatif et n'engage pas le demandeur),
- Période souhaitée: entre le 15/09/2013 et le 15/10/2013,
- Durée du voyage: 7 nuits, 8 jours,
- L'hôtel sera confortable avec piscine, il sera situé à proximité d'un centre commercial et possèdra au moins 3 étoiles; une documentation sera jointe à l'offre.
- Le séjour est souhaité en all-inclusive ou à tout le moins les boissons à table comprises,
- Le montant sera de +/- 650,00 € par personne et il sera fait mention du supplément "single" éventuel,
- Des gratuités seront prévues pour les accompagnateurs,
- Le départ et le retour se feront devant l'administration communale de St-Georges et les transferts seront prévus dans le prix,
- L'assurance annulation sera comprise dans le prix.

Lieu de la prestation du service: Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse

Identité du pouvoir adjudicateur

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse

Rue Albert 1er, 16

4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Mode de passation

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Détermination des prix

Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix.

Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel seuls les prix unitaires des prestations sont forfaitaires ; le prix à payer est obtenu en appliquant les prix unitaires aux quantités de prestations effectuées.

Forme et contenu des soumissions

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 69 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

N° d'affiliation à un Fonds de garantie voyages

N° de la licence requise pour l'organisation de voyages

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection) **(compléter ou effacer les mentions inutiles)**

Dépôt des soumissions

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (2013-049).

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE " .

Cette seconde enveloppe doit être adressée à :

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse
Service Secrétariat communal
Madame Catherine Daems
Rue Albert 1er, 16
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

La date limite d'introduction des offres sera mentionnée dans la lettre d'invitation à remettre offre.

Ouverture des soumissions

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain de la date limite d'introduction des offres.

Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Variantes libres

Le soumissionnaire est autorisé à proposer des variantes libres dans son offre. Ces variantes doivent toutefois être mentionnées à part et être motivées.

Aucune variante obligatoire n'est prévue.

Aucune variante facultative n'est prévue.

Choix de l'offre

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des services se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant :

Nom : Madame Catherine Daems

Adresse : Service Secrétariat communal, Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Téléphone : 04/259.92.51

Fax : 04/259.41.14

E-mail : catherine.daems@saint-georges-sur-meuse.be

Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Durée

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié la durée.

Délai de paiement

Les paiements sont effectués dans un délai de 50 jours de calendrier à compter de la réception de la déclaration de créance.

Délai de garantie

Le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de garantie dans son offre.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

Réception provisoire

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des services, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie ; elle est implicite lorsque les services n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les services ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

Description des exigences techniques

Objet des Services : Voyage des pensionnés 2013.

Commentaire : Objet de ce service: Voyage des pensionnés 2013

Caractéristiques:

- Voyage en avion au départ d'un aéroport belge, de préférence de LIEGE-AIRPORT,
- Destination: pays de la zone EURO,
- Nombre supposé de participants: 70 personnes avec un minimum de 25 (ce nombre est donné à titre indicatif et n'engage pas le demandeur),
- Période souhaitée: entre le 15/09/2013 et le 15/10/2013,
- Durée du voyage: 7 nuits, 8 jours,
- L'hôtel sera confortable avec piscine, il sera situé à proximité d'un centre commercial et possèdera au moins 3 étoiles; une documentation sera jointe à l'offre.
- Le séjour est souhaité en all-inclusive ou à tout le moins les boissons à table comprises,
- Le montant sera de +/- 650,00 € par personne et il sera fait mention du supplément "single" éventuel,
- Des gratuités seront prévues pour les accompagnateurs,
- Le départ et le retour se feront devant l'administration communale de St-Georges et les transferts seront prévus dans le prix,
- L'assurance annulation sera comprise dans le prix.

Lieu de la prestation du service: Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse

ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET “VOYAGE DES PENSIONNÉS 2013”

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

OU (1)

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :

pour un prix unitaire de _____ € par personne

délai de garantie (en mois calendrier):

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :

Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte de l'institution financière ouvert au nom de

Déclaration sur l'honneur

Je déclare/Nous déclarons sur l'honneur ne me/nous trouver dans aucune des situations visées par les clauses d'exclusion reprises à l'article 69 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996.

Je m'engage/Nous nous engageons à produire à la demande du pouvoir adjudicateur les documents et preuves nécessaires.

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature :

Nom et prénom :

Fonction :

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

(1) Biffer les mentions inutiles

16. Environnement – Réalisation d'actions de prévention 2013 – Mandat à INTRADEL. Décision.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu le CDLD, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la délibération du 20/04/2005, par laquelle le Conseil communal décide de mandater l'intercommunale INTRADEL pour assurer l'organisation et la gestion exclusive des actions pouvant faire l'objet d'une subvention conformément aux dispositions de l'Arrêté et dans les limites des subventions fixées à l'article 12 de l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12, 1°, de l'Arrêté ;

Vu le courrier d'INTRADEL par lequel l'intercommunale propose l'organisation de formations au compostage à domicile ;

Vu le courrier d'INTRADEL par lequel l'intercommunale propose l'organisation d'une action de sensibilisation aux déchets spéciaux des ménages ;

Vu le courrier d'INTRADEL par lequel l'intercommunale propose l'organisation d'une action de sensibilisation à l'eau du robinet ;

Considérant que cette ou ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population et les enfants vis-à-vis de la réduction des déchets ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : de mandater l'intercommunale INTRADEL pour mener les actions suivantes :

- Action formations au compostage à domicile ;
- Action de sensibilisation aux déchets spéciaux des ménages ;
- Action de sensibilisation à l'eau du robinet.

Article 2 : de mandater l'intercommunale INTRADEL, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

17. Appel à projets « Funérailles et Sépultures 2012 – Entretien de la mémoire ».
Projet de candidature. Adoption.

Madame DESSERS déclare que puisque le collège estime que le monument situé place Douffet mériterait un toilettage, on pourrait l'envisager même en l'absence de subsides.

Monsieur le Bourgmestre répond que le collège y est attentif de manière récurrente.

Inscription d'un point en urgence : Construction de columbariums au cimetière de SAINT-GEORGES (Centre) – Attribution du marché – Ratification.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Se prononce unanimement pour l'inscription de ce point en urgence.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant le cahier spécial des charges N° CSCH 7/EL/2012 relatif au marché "CONSTRUCTION DE COLUMBARIUMS AU CIMETIERE DE SAINT-GEORGES (CENTRE)" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.980,80 € hors TVA ou 12.076,77 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 novembre 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Attendu qu'une seule offre est parvenue au Collège, s'élevant à 26.941,26 €HTVA, soit 169,93 % de plus que l'estimation approuvée par le Conseil communal en séance du 12 novembre 2012 ;

Attendu que cette différence s'explique par le fait qu'il n'a pas été tenu compte de la main d'œuvre dans le métré estimatif ;

Considérant qu'il est impossible de relancer une nouvelle procédure, les travaux devant être terminés pour le 31/05/2013, sous peine de ne pouvoir prétendre aux subsides de la Région wallonne ;

Vu la décision d'attribution du Collège communal du 18 mars 2013 reproduite ci-dessous ;

« Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° CSCH 7/EL/2012 relatif au marché "CONSTRUCTION DE COLUMBARIUMS AU CIMETIERE DE SAINT-GEORGES (CENTRE)" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.980,80 € hors TVA ou 12.076,77 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 novembre 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 28 janvier 2013 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :

- BATIREMA, rue des Béguines, 49 à 4400 Awirs*
- COLPIN, rue des Gorliers, 32 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse*
- LACROIX Michel, rue des Aubépinés, 3 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse*
- WERA Loïc, rue Fays, 37 à 4530 Villers-le-Bouillet ;*

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 14 février 2013 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 14 juin 2013 ;

Considérant que 1 offre est parvenue de BATIREMA, rue des Béguines, 49 à 4400 Awirs (26.941,26 € hors TVA ou 32.598,92 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 5 mars 2013 rédigé par le Service des Travaux ;

Considérant que le Service des Travaux propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit BATIREMA, rue des Béguines, 49 à 4400 Awirs, pour le montant d'offre contrôlé de 26.941,26 € hors TVA ou 32.598,92 €, 21% TVA comprise ;

*Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 878/723-60 et sera financé par **fonds propres et subsides** ;*

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

De sélectionner le soumissionnaire BATIREMA pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

Article 2 :

De considérer l'offre de BATIREMA comme complète et régulière.

Article 3 :

D'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres du 5 mars 2013 pour le marché "CONSTRUCTION DE COLUMBARIUMS AU CIMETIERE DE SAINT-GEORGES (CENTRE)", rédigée par le Service des Travaux.

Article 4 :

De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 5 :

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit BATIREMA, rue des Béguines, 49 à 4400 Awirs, pour le montant d'offre contrôlé de 26.941,26 € hors TVA ou 32.598,92 €, 21% TVA comprise.

Article 6 :

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° CSCH 7/EL/2012.

Article 7 :

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 878/723-60. » ;

A l'unanimité :

Ratifie la délibération du Collège communal du 18/03/2013 attribuant le marché relatif à la construction de columbariums au cimetière de Saint-Georges (Centre) à BATIREMA pour la somme de 26.941,26 €HTVA ou 32.598,92 €TVAC.

18. Entretien des sentiers. Information.

Monsieur FOSSOUL explique qu'une table ronde en présence de Madame DESSERS, Madame HAIDON, Monsieur SALMON et Monsieur André LEJEUNE (en qualité d'expert) a eu lieu. Il indique que l'on sera obligé d'arrêter l'utilisation des herbicides et

que comme alternatives, il y a le broyage, le mulching, ...et que les différents intervenants se sont quittés en se disant qu'une nouvelle réunion allait être programmée.

Madame HAIDON déclare que plusieurs pistes ont été retenues dont la classification des sentiers afin de déterminer quels sont ceux que l'on désherbe et quels sont ceux pour lesquels on utilise d'autres méthodes. Elle ajoute qu'il a été décidé d'une opération en fin d'année en matière de sapins de Noël.

Monsieur SALMON demande si des contacts ont été pris avec la Région en vue de conclure une convention concernant le fauchage tardif.

Monsieur ROUFFART répond qu'il n'a pas encore pris contact mais qu'il a obtenu toutes les coordonnées sur le site internet de la Région.

Madame DESSERS déclare qu'il serait grand temps de prendre contact.

Monsieur le Bourgmestre signale que l'on possède déjà une cartographie.

Monsieur SALMON précise que la convention ne stipule pas que l'on doit pratiquer le fauchage tardif sur l'ensemble de la commune. Il déclare qu'il est intéressant de travailler avec les gens de la Région car ils amènent des panneaux didactiques destinés à sensibiliser la population.

Madame DESSERS estime qu'il faut débloquer des budgets sur les 6 années pour agir en matière de suppression de l'emploi des herbicides.

Monsieur FOSSOUL voudrait rappeler le « Journée de l'Environnement et de la Propreté » le samedi 27 avril place Douffet.

.

La séance est close à 22h20.

La Secrétaire communale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.